





# COMMUNIQUE



Suite à sa réunion du 4 juin 2020, le Bureau de la Ligue de Football des Hauts-de-France

-  informe les clubs de la reprise progressive des activités de la Ligue depuis le 2 juin.
-  enregistre l'estimation présentée par les services financiers d'une baisse globale de l'activité de la Ligue de l'ordre d'1 million d'euros avec une prévision de compte de résultat déficitaire, tenant compte du recours à l'indemnisation par l'Etat des périodes de chômage partiel depuis le 23 mars 2020.
-  confirme
  - ✓ Le maintien des dispositions relatives au programme « Finances Solidaires », à savoir :
    - Le remboursement des engagements des équipes de jeunes (Ligue et districts).
    - Le remboursement des engagements en Coupe de France pour les clubs éliminés lors des 2 premiers tours.
    - Le remboursement de 50 € sur les frais de formation des nouveaux arbitres.
    - La participation à hauteur de 20 euros sur les frais pédagogiques engagés par les clubs sur les formations U10/U11 et U12/U13.
    - Le remboursement des frais pédagogiques et administratifs engagés par les clubs sur toutes les formations du parcours de formation fédéral des dirigeants (PFFD) y compris "accompagner une équipe U6 à U11"
    - La distribution de ballons pour l'ensemble des clubs.
  - ✓ Le remboursement du « trop perçu » par la Ligue sur les frais d'arbitrage dans les championnats régionaux.


*Les sommes correspondantes seront créditées aux comptes des clubs dans les prochains jours.*

-  réaffirme la règle que l'on ne peut débuter une saison sans avoir soldé la saison précédente et la nécessité, pour les clubs, d'apurer leurs comptes pour autoriser la délivrance des licences pour la saison 2020-2021.

Les services financiers de la Ligue constatent qu'une très large majorité des clubs (80 %) a, à ce jour, régularisé sa situation.

Il est donc impératif, au titre de l'équité et pour l'égalité de traitement, que l'ensemble des clubs ait soldé leurs comptes à l'issue de la saison 2019-2020, soit au 30 juin 2020.

Les clubs en réelles difficultés peuvent se rapprocher des Trésorier Général et Trésorier Adjoint de la Ligue, pour évoquer leurs problèmes et planifier un échéancier des paiements.

-  valide les mesures d'accompagnement des clubs dès le début de la saison 2020-2021, notamment :
  - ✓ la possibilité pour les clubs de solliciter **le Fonds de Solidarité** déployé par la FFF, la Ligue et les districts, conformément au PV du Comex du 4 juin 2020 (*Cf communiqué de la FFF*).
    - Chaque club amateur percevra 10 € par licencié. Cette aide financée par la FFF, les Ligues et les Districts sera créditée à raison de 5 € par licencié sur les comptes « Ligue » des clubs et 5 € sur les comptes « District » à partir du mois de juillet. Les clubs peuvent déjà s'inscrire par le biais d'un questionnaire en ligne pour bénéficier de ce fonds.
    - Une dotation en ballons pour un total de 3 M€ pour l'ensemble des clubs les plus fragiles (- de 100 licenciés) au niveau national.
    - Une augmentation des aides à l'emploi et à la formation dans les clubs à hauteur de 1,25 M€ pour l'ensemble des clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

***Le Bureau de Ligue invite l'ensemble des clubs à faire la demande (via Footclubs) pour bénéficier du Fonds de Solidarité.***

- ✓ **l'étalement du règlement des créances dues par les clubs** et liées à l'obtention des licences et aux engagements des équipes sur la saison 2020-2021, comme suit :
- 20 août : acompte de 25 % des licences de la saison précédente (au lieu de 50 % au 15 juillet)
  - 20 septembre : solde des licences délivrées et 100 % des mutations réalisées au 31 août
  - 20 octobre : solde des comptes arrêtés au 30 septembre (licences, mutations, cotisations et engagements).